

ULCC | CHLC

CONFÉRENCE POUR L'HARMONISATION DES LOIS AU CANADA

**GROUPE DE TRAVAIL SUR LE TRAITEMENT DES ANIMAUX
DANS LE CODE CRIMINEL**

RAPPORT D'ÉTAPE

**Présentation de :
Nadine Nesbitt**

Avertissement : Les idées ou les conclusions formulées dans le présent document, notamment le texte législatif proposé, les commentaires ou les recommandations, peuvent ne pas avoir été adoptées par la Conférence pour l'harmonisation des lois au Canada. Elles ne reflètent pas nécessairement son point de vue ni celui de ses participants. Veuillez consulter les résolutions concernant ce thème, telles que la Conférence les a adoptées à sa réunion annuelle.

**Charlottetown
Île-du-Prince-Édouard
Août 2023**

Présenté à la section pénale

Le présent document est une publication de la Conférence pour
l'harmonisation des lois au Canada.
Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez écrire
à l'adresse info@ulcc-chlc.ca

[1] La résolution ON2022-03 a été adoptée après modification (19-0-4) lors de la réunion annuelle de la CHLC en août 2022 :

Créer un groupe de travail de la section pénale de la CHLC pour étudier le traitement des animaux dans le *Code criminel du Canada*, en vue de formuler des recommandations de modifications.

La section pénale soumettra également la question du traitement des animaux dans les contextes du droit civil et du droit pénal à la CAOPC pour qu'elle envisage la création d'un groupe de travail conjoint qui, s'il est créé, englobera le groupe de travail de la section pénale mentionné ci-dessus.

Create a ULCC Criminal Section Working Group to explore the treatment of animals in the *Criminal Code of Canada*, with a view to making recommendations for amendments.

The Criminal Section will also bring the issue of the treatment of animals in the civil and criminal law contexts to the ACPDM for consideration of the establishment of a joint working group, which if established would subsume the Criminal Section working group noted above.

[2] Le Groupe de travail sur le traitement des animaux dans le *Code criminel* (« Groupe de travail sur les animaux ») s'est réuni sept fois au cours de la dernière année : les 11 octobre et 30 novembre 2022, ainsi que les 19 janvier, 15 février, 7 mars, 13 avril et 2 mai 2023.

[3] Les membres initiaux du groupe de travail étaient :

- a. Nadine Nesbitt – présidente – PG (Alberta)
- b. Nadia Farinelli – PG (Colombie-Britannique)
- c. Adam Badari – PG (Alberta)
- d. Andrew Davis – PG (Saskatchewan)
- e. Andrew Synyshyn – Criminal Defence Lawyers' Association (Manitoba)
- f. Andrew Cappell – PG (Ontario)
- g. Caitlyn Kasper – Aboriginal Legal Services (Ontario)
- h. Melanie Webb – Association du Barreau canadien (Ontario)
- i. Aleksander Godlewski – ministère de la Justice du Canada (Ontario)

[4] Les membres suivants ont été ajoutés au groupe de travail en mars 2023 :

- j. Mandy MacLeod – PG (Alberta)
- k. Tara Dobec – PG (Ontario)

[5] Le 5 décembre 2022, la présidente du Groupe de travail sur les animaux a envoyé une lettre à Peter Lown, C.R., président du Comité consultatif sur l'élaboration et la gestion des programmes (CCEGP) de la Conférence pour l'harmonisation des lois au Canada, pour suggérer la formation d'un groupe de travail mixte en matière de droit pénal et de droit civil. Plusieurs domaines de collaboration possibles ont été déterminés.

[6] Puisque Clark Dalton, K.C., nous a malheureusement quittés, le CCÉGP n'a pas eu l'occasion d'examiner pleinement la proposition d'un groupe de travail mixte.

[7] Comme la résolution adoptée en août 2022 a confié un mandat très large au groupe de travail, celui-ci a d'abord discuté de son mandat et de ses priorités. Le groupe de travail a décidé de se concentrer d'abord sur les recommandations particulières de modifications au *Code criminel* qui avaient été fournies par les poursuivants de première ligne à la présidente du groupe de travail, et de passer ensuite à des considérations relatives aux politiques sur le traitement des animaux comme des « biens » ou comme des « victimes » dans le *Code criminel*.

[8] Jusqu'à présent, le groupe de travail a examiné les modifications apportées à l'article 110 (interdictions discrétionnaires d'armes), à l'article 447.1 (ordonnance de prohibition), à l'article 501 (mise en liberté par la police sous promesse), au paragraphe 529.3(2) (pouvoir de pénétrer dans une maison d'habitation sans mandat) et à l'article 718.03 (principaux objectifs de la détermination de la peine pour avoir blessé ou tué un animal).

[9] Le groupe de travail a l'intention de prendre une pause estivale, avant de poursuivre ses discussions en septembre 2023 au sujet des modifications particulières au *Code criminel* et des questions de politique plus larges sur la façon dont les animaux sont traités dans le *Code criminel*.

[10] Le groupe de travail espère qu'un groupe de travail mixte pourra encore être formé pour traiter des domaines où le *Code criminel* chevauche les lois provinciales, comme les interdictions relatives aux animaux et la saisie d'animaux.

[11] Le groupe de travail a l'intention de présenter un rapport final lors de la réunion annuelle de la CHLC en 2024.